



**CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2022**

L'An deux mil vingt-deux, le sept octobre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, salle du Conseil en Mairie, sur la convocation qui leur a été donnée le trente septembre deux mil vingt-deux, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents :

M. Christophe LE ROUX, Mme Marie-France LE COZ, M. Jérôme LEMAIRE, Mme. Christelle BESSAGUET, Mme Odile LE CANN, M. Roger CARNOT, Mme Marie DUIGOU, M. Guy DOEUFF, M. René PRAT, Mme Marie-José TOULLEC, M. Denis BARGUIL, Mme. Françoise MONNIER, M. Michel LE BERRE, Mme Martine PRIMA, M. Patrice CHAVRIER, Mme Christelle COUTHOUIS, M. Olivier LE BOUETTÉ, Mme. Marie-Hélène NAVINER, Mme. Florence LE MEUR, M. Arnaud TAERON, M. Romuald FEVRIER, M. Gaëtan PRIMA, Mme. Anne-Laure RIGNAULT, M. Vincent BRATZLAWSKY, M. Rayan LE CALLOCH.

Etaient absents :

M. Sylvain DUBREUIL, excusé a donné pouvoir à Mme Marie DUIGOU  
Mme Annie BARRAULT, excusée a donné pouvoir à Mme Christelle BESSAGUET  
Mme. Sabrina LOUIS, excusée a donné pouvoir à M. Romuald FEVRIER  
M. Frédéric GUELTE, excusé a donné pouvoir à M. Christophe LE ROUX

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christophe LE ROUX, Maire.  
Le Conseil Municipal a élu M. Rayan LE CALLOCH comme secrétaire.



## **DEL07.10.2022-043 : Budget participatif – projets participatifs**

Pour renforcer et valoriser la participation des citoyens, la Commune souhaite mettre en place un budget participatif à compter de 2022.

Le budget participatif est un dispositif démocratique permettant aux habitants de proposer, puis de choisir des projets d'intérêt général pour la commune.

Les habitants peuvent ainsi proposer des projets d'investissement qui répondent à leurs besoins et leurs attentes. Ces projets participent à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Cette volonté de développer la démocratie participative locale se concrétise par une enveloppe de 5 000 € par an, sur le budget d'investissement pour permettre la mise en œuvre de projets choisis par les habitants.

Les enjeux :

- Développer une citoyenneté active dès le plus jeune âge ;
- Favoriser la codécision avec les habitants et les forces vives du territoire, et répondre à une aspiration forte de nos concitoyens d'être associés aux décisions publiques ;
- Mobiliser des publics peu présents dans les instances de participation citoyenne : jeunes, populations précarisées ou isolées, jeunes actifs... ;
- Réaffirmer le lien de proximité entre habitants, élus et services municipaux.

Les objectifs :

- Développer le pouvoir d'agir des citoyens et leur participation à la co-construction du cadre de vie au plus de leurs attentes et de leurs besoins quotidiens ;
- Impliquer les habitants et les forces vives du territoire dans les choix d'investissement en les rendant acteurs de la décision publique ;
- Rendre visible et partagée l'action publique sur le territoire

Le règlement joint à la présente délibération détaille la mise en œuvre du budget participatif.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** la volonté municipale de valoriser l'expertise d'usage des citoyens et de renforcer la démocratie participative locale ;

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Approuve** le principe de la création d'un budget participatif dans les conditions prévues par le règlement joint à la présente délibération ;

**Autorise** le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de ce dernier ;

**Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,



**Christophe LE ROUX**